

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service  
Eau, Risques et Nature

Unité  
Politiques de l'eau et de  
l'environnement

## ARRETE préfectoral n° 14-DDTM85- 469

portant renouvellement de la composition de la  
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

*Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-DRCLE/1-530 du 1<sup>er</sup> octobre 2008, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

**CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 08-DRCLE/1-530 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 modifié susvisé arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Préfet de la Vendée, en date du 19 mai 2014, au renouvellement anticipé des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

### A R R E T E :

#### **Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay est composée comme suit :

#### **1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Conseil Régional des Pays de la Loire :**  
Madame Claudine GOICHON

**Conseil Général de la Vendée :**

Madame Marietta TRICHET

**Représentants des maires du département de la Vendée :**

Monsieur Lionel CHAILLOT	Maire de Landevieille
Monsieur Philippe BERNARD	Maire de Givrand
Madame Christine COLLIGNON	Conseillère municipale de Maché
Madame Josette VIAUD	Adjointe à Saint-Hilaire-de-Riez
Monsieur Denis CROCHET	Adjoint de Challans
Monsieur Didier MANDELLI	Maire du Poiré-sur-Vie
Monsieur Thierry RICHARDEAU	Maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
Monsieur Jean TESSIER	Adjoint de Saint Julien des Landes
Monsieur Jean-Paul CHATELLIER	Adjoint à Commequiers
Monsieur Patrick CHOUQUET	Conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer

**Communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie :**

Monsieur Jean GROSSIN  
Madame Sylvaine LACAN

**Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :**

Monsieur Hervé BESSONNET

**Communauté de communes du pays des Achards :**

Monsieur Maurice POISSONNET

**Communauté de communes Vie et Boulogne :**

Monsieur Régis PLISSON

**Communauté de communes du pays de Palluau :**

Monsieur Guy JOLLY

**Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la haute vallée de la Vie :**

Monsieur Auguste GUILLET

**Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Jaunay :**

Monsieur Jean-Claude MERCERON

**2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Chambre d'agriculture de la Vendée :**

Monsieur Jean BROSSARD

**Chambre de commerce et d'industrie de Vendée :**

Monsieur Jean-Claude LE BOURDONNEC

**Association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie :**

Monsieur Jacques FROCRAIN

**Association syndicale des marais de la Vie :**

Monsieur Daniel RABILLE

**Association syndicale des marais de Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez :**

Monsieur Hervé BREMAUD

**Syndicat des marais de Soullans et des Rouches :**

Monsieur Jean-Claude GUYON

**Antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire :**

Monsieur Eric FOUQUET

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

Monsieur Michel MORILLEAU

**Association « Vendée nature environnement » :**

Monsieur Benoît GRAUX

**Association fédérale des consommateurs de la Vendée « UFC Que choisir » :**

Monsieur Robert DUPONT

**Association « Consommation logement et cadre de vie :**

Monsieur Bertrand DEFAYE

**3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- le Préfet de la Vendée,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur-adjoint à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire,

ou leur représentant.

**Article 2 : Durée du mandat**

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3 : Élection du Président**

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

#### **Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau**

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

#### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### **Article 6 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 08-DRCLE/1-530 du 1<sup>er</sup> octobre 2008, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay est abrogé.

#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le **07 AOUT 2014**

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



**Jean-Michel JUMEZ**